

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2020/2021
ADDITIF N° 66

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 3 mai 2021 à 10h00 au 9 mai 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 2 :**
La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 location de bateau*** sans permis « LE BOAT » pour 2 à 4 personnes pendant 7 nuits en France (hors le Canal du Midi et le Lot) » » d'une valeur unitaire de 1890 (mille huit cent quatre-vingt-dix) euros.**

La location comprend :

- La location d'un bateau*** sans permis, catégorie confort « standard », déterminé par LE BOAT, pour 2 à 4 personnes pendant 7 nuits sur une rivière ou un canal en France en fonction des disponibilités (hors canal du Midi et le Lot) ; mis à disposition du bateau entre 16h et 17h30 le jour du départ, devant être restitué à 9h00 le dernier jour.
- Les draps et les serviettes de bain pour chaque passager ;
- L'initiation à la navigation le jour du départ et l'assistance technique.

Validité de la location du bateau entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2021, selon disponibilités et hors périodes suivantes : du 22 mai au 30 mai 2021 et du 03 juillet au 31 août 2021. Réservation à effectuer impérativement 8 semaines avant la date de départ souhaitée

Le gagnant devra déposer une caution dont le montant sera communiqué ultérieurement au gagnant avant le départ en bateau.

Tous les autres frais occasionnés lors de la location, notamment forfait dégâts, les repas, le carburant du bateau, le nettoyage du bateau après la location et les transports jusqu'aux bases de départ, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La

Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la location.

- Pour l'application de l'article 7 :

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.